

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____ Groupe tuteur : _____

Adresse : _____

Téléphone maison : _____

Adresse courriel de l'élève : _____

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

24, rue Saint-Sauveur, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Secrétariat : 514 380-8899, poste 4651 ou 4652

Courriel de l'école : pierrebedard@cssdgs.gouv.qc.ca

Télécopieur : 450 454-5224

Site Internet : pierre-bedard.cssdgs.gouv.qc.ca

ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS HÂTIFS

Pour motiver l'absence, le retard ou le départ hâtif de votre enfant, veuillez appeler au **514 380-8899 poste 4659** ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : absences.pbedard@cssdgs.gouv.qc.ca . Vous pouvez également motiver une absence par le biais du portail parents **Clic École**.

Tous les retards et les absences seront considérés comme étant non motivés. Il est de la responsabilité des parents de contacter l'école afin de motiver le retard ou l'absence de l'enfant.

Les retards doivent être motivés **avant** l'arrivée de l'enfant à l'école.

Les absences doivent être motivées dans le délai des **24 h** suivant celles-ci.

DATES À RETENIR

Rencontres de parents et communication	
Assemblée générale des parents	9 septembre 2026
Première communication	15 octobre 2026
Première rencontre de parents	19 novembre 2026 (18 h à 21 h)
Deuxième rencontre de parents	18 février 2027 (18 h à 21 h)

Étapes	Pondération	Fin de l'étape
1	20%	6 novembre 2026
2	20%	5 février 2027
3	60%	23 juin 2027

HORAIRE D'UNE JOURNÉE

9 h 15 à 10 h 30	1 ^{re} période
10 h 30 à 10 h 45	Pause
10 h 45 à 12 h 00	2 ^e période
12 h 00 à 13 h 10	Dîner et activités
13 h 10 à 14 h 25	3 ^e période
14 h 25 à 14 h 40	Pause
14 h 40 à 15 h 55	4 ^e période

AVIS IMPORTANT AUX PARENTS

Le conseil d'établissement a adopté une résolution en 2014 concernant l'encadrement et la surveillance des élèves. Afin de veiller à la sécurité de tous nos élèves, l'école assure une surveillance pendant les déplacements et l'heure du dîner. Veuillez noter que si les élèves quittent le terrain de l'école pour se promener dans les rues avoisinantes, nous ne pouvons pas assurer leur sécurité. Votre enfant doit rester sur le terrain de l'école pendant les pauses et la période de dîner afin de demeurer sous la responsabilité de l'école.

CODE DE VIE 2026-2027

Lieux

Comportements attendus



En tous lieux

RESPECT

- Je fais preuve d'ouverture aux autres et à leurs idées. Je m'abstiens de tenir des propos ou de commettre des gestes haineux, violents, pornographiques, racistes, sexistes, homophobes, diffamatoires, etc.
- J'exprime mes émotions de façon adéquate en gestes et paroles.
- Je respecte les consignes et collabore avec tous les membres du personnel.
- Je coopère volontiers avec les autres.
- Je vouvoie les membres du personnel.
- Je prends soin de mon environnement et du matériel qui m'est prêté.
- Je mange durant le dîner seulement aux endroits permis (cafétéria et locaux attitrés).
- Je jette mes déchets à la poubelle ou au recyclage.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Je porte une tenue appropriée en tout temps.
- Mon capuchon est baissé en tout temps.
- Quand je suis en pantalon, mes sous-vêtements et mes parties intimes ne sont pas visibles.
- Je porte uniquement des vêtements de la collection Pierre-Bédard, sans y apporter d'ajout ni de modification, y compris les vêtements que je porte sous les vestes et les cotons ouatés.
- Quand je porte des shorts, un legging ou une jupe, la mi-cuisse est couverte.

APPAREILS NUMÉRIQUES

- Je ne peux pas prendre de photos ou filmer des vidéos, et ce, en tout temps.
- J'utilise mon cellulaire, mes écouteurs ou tout autre appareil numérique à l'extérieur du terrain de l'école.

Mes appareils seront confisqués pour la journée si je ne respecte pas cette attente. En cas de récidive, mes parents devront venir chercher mes appareils confisqués.

- J'utilise mon ordinateur portable dans un local de classe seulement.

(Voir Code de vie numérique, pages 8 et 9)

CLIMAT DE L'ÉCOLE

- Je comprends que toute forme de violence est interdite :

- verbale : menace, insulte, etc.
- physique : chamaillage, bagarre, coup, etc.
- psychologique : intimidation, diffamation, etc.
- sexuelle : attouchement, agression, etc.

- Je m'abstiens de m'approprier le bien d'autrui.
- Je viens à l'école sans objet interdit (armes blanches, imitations d'armes, objets à caractère violent, etc.).

(Voir Politique pour contrer les méfaits publics, page 14)

- Je comprends qu'il est interdit en tout temps et en tous lieux à l'école et sur le terrain de l'école de :

- Posséder des substances illicites (boissons énergisantes, alcool, drogue, etc.).
- Être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- Fumer ou vapoter.
- Vendre de l'alcool, de la drogue ou tout objet pour fumeur.

(Voir Les drogues et l'alcool, page 10)

Lieux	Comportements attendus
En classe	ASSIDUITÉ – Je suis présent en classe pour favoriser ma réussite. – J’arrive à l’heure à mes cours, activités ou convocations. – Si je suis en retard de moins de 5 minutes, je me rends directement en classe. – Pour un retard de plus de 5 minutes, je dois me présenter au local de retrait. TENUE VESTIMENTAIRE – – En éducation physique, je porte les vêtements requis. Le chandail d’éducation physique de la collection Pierre-Bédard doit être utilisé dans ce cours uniquement. MATÉRIEL – J’apporte le matériel demandé dans tous mes cours. – Je peux seulement apporter une bouteille remplie d’eau. – Si je dispose d’un ordinateur portable prêté par l’école ou le CSS, je le transporte dans le sac prévu à cet effet. IMPLICATION DANS MES APPRENTISSAGES – Je m’applique dans mes travaux et je les remets tous. – Je participe bien en classe. TRAVAUX ET ÉVALUATIONS – Je prends l’engagement de bien me préparer pour les évaluations et de m’appliquer dans les travaux. Les enseignants sont là pour aider au besoin. – Je dois respecter les droits d’auteurs. Le plagiat et la tricherie pourraient entraîner la note de zéro. Une rencontre avec le parent pourrait être exigée.
Dans les casiers, corridors et toilettes	– Je laisse mon couvre-chef et mon manteau dans mon casier pendant les heures de classe. – Je circule calmement. – Je ne flâne pas dans les toilettes, les corridors ou les escaliers. – J’utilise le cadenas fourni par l’école et je verrouille mon casier en tout temps. – Je conserve le casier qui m’a été assigné à la rentrée.
Au local de retrait	– Je reste assis à ma place. – Je garde le silence. – J’effectue le travail demandé. – Je respecte les consignes des intervenants.es afin d’éviter la gradation des interventions.

Gestion de la ponctualité



Niveau 3
TES, Direction, psychoéducation, ressource ou organismes externes, etc.

Manque de ponctualité grave

Plus de 5 retards non motivés =

- Appel aux parents
- Rencontre avec le TES ou la direction
- Plan d'action
- Reprise de temps lors des journées pédagogiques ou lors de suivis-midis ou suivis-soirs
- Etc.

L'élève ayant un retard non motivé de plus de 5 minutes demeure au local de retrait.

Manque de ponctualité important

À partir du 3e retard non motivé = suivi-soir pour chaque retard

Niveaux 1 et 2
Équipe de surveillance

Manque de ponctualité léger

1er retard non motivé = avertissement
2e retard non motivé = suivi-midi

Aucun retard ne peut être motivé par le parent à la 2e et à la 4e période si l'élève était présent à la 1re et à la 3e période.

Comportement attendu: Ponctualité

Gestion des écarts de conduite



Rachat de manquements

Le rachat des manquements ou des retraits s'effectue auprès du super-encadreur (Niveau 1) ou du TES (Niveau 2 et 3). Son but est d'éliminer ou de réduire les écarts de conduite mineurs et de ramener l'élève au niveau inférieur afin qu'il puisse bénéficier de récompenses durant l'année.

Écarts de conduite majeurs

- Geste de violence envers quelqu'un
- Impolitesse en gestes ou en paroles envers quelqu'un (directe ou indirecte)
- Comportement dangereux, illégal, illicite (intimidation, drogue, vol, etc.)
- Auto exclusion d'un cours
- Possession d'armes ou de drogue
- Vandalisme
- Écarts de conduite mineurs persistants malgré les interventions (+ de 6 retraits de classe ou + de 16 manquements)
- Refus d'obtempérer
- Etc.

Écart de conduite qui nuit au bon fonctionnement de la classe ou de l'école.

*Se référer au plan de lutte contre l'intimidation

Suspension interne ou externe (1 à 10 jours)

Implication des parents (appel, rencontre, etc.)

Plan d'action, convocation en journée pédagogique, etc.

Écarts de conduite mineurs et retraits de classe

4 retraits de classe ou 12 manquements =

1/2 suspension interne avec diner

5 retraits de classe ou 15 manquements =

1 jour de suspension interne avec diner

Écarts de conduite mineurs

- Non-respect des consignes
- Non respect du code vestimentaire
- Manque d'implication
- Usage du cellulaire dans un contexte non autorisé
- Comportement irrespectueux envers un pair ou un adulte
- retrait de classe
- Manque de respect mineur
- Dérangement

1 retrait de classe ou 3 manquements = Suivi-midi

2 retraits de classe ou 6 manquements = Suivi-soir

3 retraits de classe ou 9 manquements = Suivi-soir

Écart de conduite qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

Niveau 2
Super-encadreur et TES

Niveau 1
Enseignants et super-encadreur

Comportements attendus

À rappeler tout au long
de l'année

Profil | Gestion des écarts de conduite



Rachat de manquements

Le rachat s'effectue auprès du super-encadreur.
Une seule demande de rachat sera acceptée par étape.



Niveau 3

Au 15^e manquement,
au 5^e retrait de classe,
au 2^e écart de conduite
majeur ou poursuite de
refuser de participer
aux activités =
Conséquence du
système de gestion des
écarts de conduite
+
Expulsion du profil

Écart de conduite majeur ou refus de participer
aux activités =
Conséquence du système de gestion des écarts
de conduite ET réflexion comportementale
+
L'équipe du profil et le TES rencontrent l'élève
et communiquent avec les parents.
+
L'élève est retiré d'une activité.
+
La direction et l'équipe du profil rencontrent les
parents pour remettre une lettre d'attente
spécifiant l'expulsion possible du profil, et ce,
sans remboursement.

Niveau 2

Au 4^e retrait de classe ou au 12^e manquement =
Conséquence du système de gestion des écarts de conduite mineurs
+
L'équipe du profil et le TES rencontrent l'élève et communiquent
avec les parents.
+
L'élève est retiré d'une activité.
+
La direction et l'équipe du profil rencontrent les parents pour remettre une
lettre d'attente spécifiant l'expulsion possible du profil, et ce, sans
remboursement.

Niveau 1

Au 3^e retrait de classe ou au 9^e manquement =
Conséquence du système de gestion des écarts de conduite mineurs
+
L'équipe du profil rencontre l'élève et communique avec les parents.
+
L'élève perd 2 cours d'EDPS.

Au 2^e retrait de classe ou au 6^e manquement =
Conséquence du système de gestion des écarts de conduite mineurs ET réflexion comportementale
+
L'équipe du profil communique avec les parents.

Au 1^{er} retrait de classe ou au 3^e manquement = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite mineurs

Comportements attendus et respect des attentes du profil

L'équipe du profil et la direction se réservent le droit d'intervenir différemment pour répondre aux besoins de l'élève.



AUTRES CONSÉQUENCES POSSIBLES AU NON-RESPECT DU CODE DE VIE

En fonction de la situation problématique, de l'analyse du dossier et de la reconnaissance de l'élève :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Avertissement verbal• Confiscation de l'ordinateur portable• Contrat• Convocation en journée pédagogique• Copie ou réflexion• Dossier à l'étude• Expulsion de l'école• Feuille de route• Geste réparateur• Interdiction d'être à l'école sur l'heure du dîner• Intervention policière• Lettre d'excuse• Mise en place d'un plan d'action personnalisé | <ul style="list-style-type: none">• Participation aux ateliers de Benado ou au service Répit• Perte ou changement de casier• Perte de pause• Perte de privilège• Rencontre avec la direction• Rencontre avec les parents• Rencontre avec un intervenant/enseignant• Reprise de temps ou d'un travail au moment opportun• Reprise du comportement attendu• Travail communautaire dans l'école |
|---|---|

La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres conséquences en fonction de la gravité, de la fréquence et de l'intensité des gestes posés. Tout écart majeur lié à la conduite ou au comportement pourrait entraîner le retrait de certains privilèges (activités de l'école, aux activités de profil, aux sorties, au bal, aux activités de finissants, etc.).

CODE DE VIE NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE PIERRE-BÉDARD

L'école Pierre-Bédard et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries mettent à la disposition des élèves des appareils numériques (ex. ordinateur portable, tablette, etc.) afin de développer la compétence numérique des élèves. La collaboration entre l'école, la famille et le centre de services s'avère donc indispensable pour que ce projet soit bénéfique pour les apprentissages des élèves et le climat de l'école.

Il est important que tous les élèves de l'école Pierre-Bédard utilisent les appareils mis à leur disposition de façon adéquate et responsable, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. À cet effet, l'élève doit prendre connaissance des comportements attendus de sa part. Toute infraction à ce code de vie s'accompagnera de conséquences qui seront fixées par le système d'encadrement de l'école.

Les élèves du CSSDGS sont assujettis au respect de la *Politique relative à la sécurité de l'information, à l'utilisation des ressources informationnelles et à la protection des renseignements personnels du CSSDGS*.

L'utilisation des ressources informationnelles (incluant toute information, tout document, tout logiciel, tout appareil informatique, etc.) par un élève peut faire l'objet de vérifications à la demande de la direction de l'établissement lorsque celle-ci a des motifs sérieux de croire que l'utilisation des ressources informationnelles par un élève contrevient à la politique ou aux lois et règlements en vigueur. La vérification ainsi faite est strictement et directement liée aux motifs identifiés par la direction et peut être faite en accédant aux logiciels ou appareils utilisés par un élève, incluant ceux dont l'utilisation serait protégée par mot de passe.

À partir de 12 ans, ils le sont également pour le *Code criminel* qui définit comme suit le libelle diffamatoire dans le 1^{er} paragraphe de l'article 298 :

« Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée. (Source : [Code criminel \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/eng/cjcc/criminal/crimcode/crimcode.html)) »

Comportements attendus

1. Je m'engage à utiliser mes outils technologiques de façon appropriée.
 - 1.1. J'utilise les outils technologiques pour mes apprentissages et non pour le divertissement, et ce, quand l'enseignant m'y autorise.
 - 1.2. Quand j'utilise un ordinateur portable provenant d'un chariot, je m'assure de le replacer correctement en le déposant à l'endroit identifié et en le branchant.
 - 1.3. Si j'utilise un portable prêté par l'école et le centre de services, je recharge mon appareil chaque jour afin de participer aux activités de la classe.
 - 1.4. J'utilise mon ordinateur dans les endroits où il est permis, c'est-à-dire dans une salle de cours ou à la bibliothèque seulement. Je ne peux l'utiliser dans la cafétéria, les corridors, les toilettes, les locaux de niveau, etc.
 - 1.5. J'éteins adéquatement mon ordinateur portable afin que les mises à jour s'effectuent correctement.
 - 1.6. Je manipule mon appareil portable avec soin. Si mon appareil est dysfonctionnel (ex.: bris, perte d'une pièce, etc.), je préviens mon enseignant rapidement.
2. Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire en ligne.
 - 2.1. J'utilise mon adresse courriel de l'école (uxxxxxxx@csdgs.net) ou Teams dans toutes mes communications avec les autres élèves, les membres du personnel ou toute autre personne impliquée dans mon parcours scolaire.
 - 2.2. Je ne partage pas mon mot de passe et je n'utilise pas les informations de connexion d'un autre élève.
 - 2.3. Je ne diffuse pas d'informations relatives aux activités de la classe à l'extérieur de l'équipe Teams de la classe.
 - 2.4. Je n'utilise pas mes informations de connexion du CSSDGS pour m'authentifier sur un site qui n'est pas sécurisé.
 - 2.5. Je n'utilise pas les équipements mis à ma disposition à des fins commerciales (vente ou achat de biens et services) ou illégales (piratage ou sabotage des systèmes ou des réseaux).
 - 2.6. Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
3. Je m'engage à utiliser les ressources numériques de façon respectueuse et conforme à la loi sur la propriété intellectuelle.
 - 3.1. J'utilise des banques de sons, d'images ou des vidéos libres de droits.
 - 3.2. Je donne les références des éléments audiovisuels que j'utilise.
 - 3.3. Je respecte les documents déposés par un enseignant ou un élève dans un environnement collaboratif.
4. Je m'engage à agir de façon respectueuse envers les autres.
 - 4.1. J'utilise le clavardage en utilisant un langage correct et un ton faisant preuve de civisme (nétiquette).
 - 4.2. J'utilise le clavardage à des fins d'apprentissage seulement.
 - 4.3. Je personnalise mon environnement numérique de façon respectueuse (ex. pastille Teams, fond d'écran, etc.), c'est-à-dire sans aucune référence à un contenu haineux, violent, pornographique, raciste, sexiste, diffamatoire, etc.
 - 4.4. Je ne produis ou ne partage rien (renseignements personnels, photos, vidéos, enregistrements audio) sans l'autorisation des personnes concernées, et ce, en tout temps.
5. Je m'engage à signaler tout comportement qui me semble enfreindre le présent code de vie ou toute utilisation que je juge inappropriée.
 - 5.1. Je collabore avec le personnel de l'école afin de conserver un environnement numérique harmonieux, agréable et sécuritaire pour moi et pour les autres.

LES DROGUES ET L'ALCOOL

La consommation de drogues et d'alcool pendant les heures scolaires est formellement interdite. En situation de consommation, de possession ou de vente, les règles suivantes s'appliquent :

Consommation	Possession	Vente/Trafic
- Analyse de la situation; - Appel aux parents; - Suspension externe; - Retour avec les parents et élaboration d'un contrat* avec la direction; - Offre de services offerts à l'école (TES, psychologue, intervenant social Virage).	- Référence policière si une substance illégale est en cause; - Appel aux parents; - Analyse de la situation; - Si possession simple : l'élève est traité comme un consommateur quant aux conséquences en plus d'une suspension interne; - Si possession pour trafic : voir <i>Vente/Trafic</i>.	- Référence policière; - Appel aux parents; - Analyse de la situation. Si une substance illégale est en cause : - Suspension indéterminée; - Évaluation et référence; - Mesure de soutien; - Signalement à la DPJ; - Contrat *si retour à l'école; - Expulsion de l'école.
*Le contrat précise la description des événements, les conditions de retour, les conséquences d'une récidive ainsi que le plan de service externe.		

Il est strictement interdit de posséder des accessoires pour la consommation de cannabis ou de toute autre drogue sur le terrain de l'école. Ceux-ci seront saisis par l'intervenant et le parent recevra un appel pour venir chercher le ou les accessoires.

LE TABAC ET LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Il est désormais interdit de fumer, de vapoter ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans, tant dans l'école que sur les terrains de l'école. La Loi s'applique aux élèves, aux enseignants, aux autres membres du personnel et à toute personne qui visite l'école, et ce, en tout temps.

Les droits	Les obligations
L'élève a le droit de vivre dans un environnement sans fumée.	La loi concernant la lutte contre le tabagisme est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public. L'élève a donc le devoir à respecter l'environnement, c'est-à-dire la qualité de l'air dans lequel il vit avec les autres.

Si l'élève est pris à utiliser sa cigarette électronique en classe, dans l'école ou sur le terrain de l'école, celle-ci sera saisie et les parents recevront un appel pour venir la récupérer. L'école pourra faire la demande d'une contravention en lien avec la loi auprès de la Sûreté du Québec.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET AUTRES

1. LIEUX RÉSERVÉS

Le secrétariat, la salle des enseignants, la cafétéria du personnel, le dépôt de matériel d'éducation physique et les bureaux du personnel sont réservés aux adultes utilisateurs des lieux.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des planches à roulettes, les bicyclettes et les patins à roues alignées est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école.

2. CARTE D'IDENTITÉ

Chaque élève possède une carte d'identité remise au début de chaque année scolaire. Cette carte peut lui être demandée par le personnel de l'école en tout temps. Elle lui permet l'emprunt de volumes à la bibliothèque, ainsi que du matériel sportif pour des activités extérieures. Elle lui fournit son nom d'utilisateur pour accéder au réseau informatique de l'école. En cas de perte ou de bris, l'élève doit s'adresser au secrétariat pour la remplacer puisque la carte est obligatoire.

3. LES VISITEURS

Les visiteurs devront obligatoirement se présenter au secrétariat pour montrer une preuve d'identité avant de circuler dans l'école. L'école leur fournira une carte visiteur qui devra être visible en tout temps. Pour les parents souhaitant rencontrer un membre du personnel, il est important d'appeler ou d'écrire un courriel afin de prendre un rendez-vous. Les anciens élèves qui le désirent pourront visiter le personnel **sur rendez-vous seulement**.

4. ÉVACUATION D'URGENCE

Lorsqu'une évacuation d'urgence de l'école s'impose, le signal d'alarme retentit dans toute l'école. Voici ce que l'élève doit faire :

1. Au son de l'alarme, il arrête immédiatement toute activité.
2. Il doit écouter les consignes de son enseignant.
3. Dès que son enseignant a indiqué la direction à prendre, il sort du local en marchant rapidement.
4. Il se dirige vers l'issue extérieure prévue en évitant la bousculade.
5. Il se rend à l'endroit désigné et il demeure sur place avec son enseignant.
6. Si l'alarme retentit aux pauses ou au dîner, il doit rejoindre son tuteur au lieu désigné.

5. FERMETURE D'ÉCOLE

En cas de fermeture de l'école, l'annonce est diffusée dès 7 h le matin sur le site WEB du Centre de services scolaire (www.cssdgs.gouv.qc.ca), puis sur les ondes télévisuelles et radiophoniques.

6. BLESSURES ET ACCIDENTS

En cas de blessures, l'élève se présente au secrétariat.

Dans le cas d'un accident ou d'une blessure grave nécessitant une consultation médicale, l'école communique avec les parents et envoie l'élève à l'hôpital. Lorsqu'il y a nécessité de transport en ambulance, la politique régionale stipule que les frais d'ambulance sont à la charge des parents.

7. OBJETS PERDUS

L'école Pierre-Bédard n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans l'école ou dans les casiers. Les objets trouvés et non réclamés sont entreposés au comptoir des loisirs.

8. ACQUITTEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et celui des années antérieures doit être acquitté en totalité.

9. OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Un minimum de 54 unités de 4^e et 5^e secondaire est nécessaire pour l'obtention du D.E.S., dont un minimum de 20 unités de 5^e secondaire.

Voici les cours à réussir obligatoirement pour obtenir ton D.E.S :

- ✓ Français 5^e secondaire (6 unités)
- ✓ Anglais 5^e secondaire (régulier : 4 unités; enrichi : 6 unités)
- ✓ Histoire et Éducation à la citoyenneté 4^e secondaire (4 unités)
- ✓ Sciences 4^e secondaire (4 unités)
- ✓ Mathématique 4^e secondaire (4 unités)
- ✓ Arts 4^e secondaire (2 unités)
- ✓ Éthique et culture religieuse 5^e secondaire (4 unités) ou Éducation physique et à la santé 5^e secondaire (2 unités)

Quelques ressources utiles pour t'aider dans ton cheminement scolaire :

- Repères : Logiciel d'information scolaire et professionnelle. Tu y trouveras une foule d'informations pertinentes : professions et métiers, programmes scolaires, lieux de formation... Tu y as accès en y entrant ton # d'élèves sans le U. www.reperes.qc.ca
- Tout sur la formation professionnelle et technique au Québec : www.inforoutefpt.qc.ca
Admission en formation professionnelle : www.srafp.qc.ca
- Admission au collégial dans la région du grand Montréal-Métropolitain : www.sram.qc.ca
- Espace virtuel pour parents : pour mieux accompagner votre jeune dans son orientation scolaire et professionnelle. <http://choixavenir.ca/parents/>

*Si tu avais des questions ou des inquiétudes, tu pourrais fixer un rendez-vous avec une conseillère en orientation au local 211.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Définitions importantes (Loi sur l'instruction publique, 2022)

VIOLENCE : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

INTIMIDATION : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Si tu veux parler d'intimidation ...

En personne 	Parle à un adulte de l'école en qui tu as confiance
Par Teams ou courriel 	Écris à un adulte de l'école en qui tu as confiance
Au téléphone 	514 380- 8899 postes 5652, 6640 ou 6655

Si tu veux de l'aide extérieure, voici des organismes pouvant t'aider...

- Tel-Jeunes : <https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes>
- Jeunesse, J'écoute : <https://jeunessejecoute.ca/>
- La maison des jeunes l'Adomissile : <http://adomissile.com/>

**«DéNONcer», c'est dire NON à
l'intimidation!**



POLITIQUE POUR CONTRER LE MÉFAIT PUBLIC

L'élève qui se retrouve impliqué dans un des méfaits suivants se verra suspendu de l'école. S'il est réintégré, il aura un contrat de réinsertion élaboré par la direction de l'école.

L'activation du système d'alarme constitue un acte criminel. En présence de ses parents, l'élève fautif est rencontré par la direction, un policier et un représentant du service des incendies. Des frais peuvent être exigés à la suite du déclenchement de l'alarme d'incendie et un dossier judiciaire pourrait être ouvert. L'élève est suspendu de l'école avec l'élaboration d'un contrat de réinsertion.

La possession d'armes est strictement interdite à l'école. Tout type d'arme ou d'objet pouvant servir aux mêmes fins est interdit. L'élève pris en possession d'arme ou de tout autre objet dangereux est référé au service de police. Une évaluation du dossier par la direction pourrait aboutir à une recommandation d'expulsion de l'élève de l'école auprès des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire.

Le vol et le vandalisme constituent des actes criminels. Un élève ayant volé ou exercé des actes de vandalisme pourrait être référé au service de police. Une évaluation du dossier par la direction de l'école pourrait aboutir à une recommandation d'expulsion de l'école auprès des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire.

L'utilisation de fumigènes, de feux d'artifice, etc. constitue un acte criminel. Un élève ayant utilisé dans l'école ou sur le terrain de celle-ci ce genre de produits pourrait être référé au service de police. Une évaluation du dossier par la direction de l'école pourrait aboutir à une recommandation d'expulsion de l'école auprès des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Loi sur l'instruction publique : Obligation de fréquentation scolaire	
Mes droits	Mes obligations
J'ai le droit de vivre dans un milieu sain sans offense à ma liberté d'être.	J'ai l'obligation de respecter les lois et les politiques qui m'assurent mon plein épanouissement à l'école.
Toute personne a le droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20).	Article 14 Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Il est très important pour ta réussite scolaire d'être présent à tes cours. Les absences (motivées ou non-motivées) en classe pourraient entraîner des conséquences sur ton parcours académique. Ainsi, une récurrence de celles-ci, à hauteur de 10%, pourraient entraîner le retrait de certains privilèges (activités école, activités Profil, sorties, bal, autres activités de finissants, etc.).

Règles de conduite, mesures de sécurité et discipline en transport scolaire

ANNÉE 2026-2027

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Le véhicule scolaire est une extension de l'école, je dois y respecter le même code de vie.
2. Je suis toujours au moins 10 minutes à l'avance à mon arrêt, car le véhicule scolaire ne m'attend pas.
3. Je ne joue pas dans la rue en attendant le véhicule scolaire. J'attends sur le trottoir ou l'accotement, en respectant les personnes et les propriétés autour de moi.
4. J'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de m'approcher et monter à bord.
5. Lorsque je suis un élève du secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur si celui-ci me la demande.
6. Je m'assois rapidement à la place assignée et je reste assis pendant tout le trajet en laissant l'allée centrale dégagée.
7. Je parle à voix basse avec mon voisin afin de ne pas déranger le conducteur et/ou les autres.
8. **L'utilisation d'un appareil électronique est permise à bord seulement avec des écouteurs personnels.** Je n'ai pas le droit de prendre des photos ni des vidéos.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans le véhicule scolaire.
10. Je ne lance aucun objet, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire.
11. Je garde le véhicule propre et en bon état et **je ne touche à aucun mécanisme.** Le vandalisme n'est pas toléré ; **les frais liés aux dommages causés pourraient être facturés à mes parents.**
12. Avec la permission du conducteur, je peux entrouvrir la fenêtre (1 cran d'ouverture) et je garde toujours mes mains et ma tête à l'intérieur.
13. La consommation de produits du tabac, cigarettes électroniques et drogues est strictement interdite à bord du véhicule scolaire. Il est interdit de transporter et/ou de consommer toute substance prohibée.
14. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique, les ballons, ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
15. À l'arrivée à l'école ou à mon arrêt, j'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de quitter mon siège. Les autres élèves et moi descendons un à un.
16. Je m'éloigne du véhicule scolaire afin que le conducteur puisse toujours bien me voir. Si je dois **traverser la rue devant le véhicule scolaire**, je m'éloigne d'abord du véhicule, puis j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
17. J'adopte un comportement et un langage respectueux en tout temps avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur ou la conductrice.
18. **Le conducteur du véhicule scolaire veille au bien-être et à la sécurité de tous à bord.** Je le respecte et je me conforme à ses consignes en tout temps. En cas d'accident ou de panne, j'écoute attentivement ses instructions et je collabore du mieux que je peux.
19. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
20. Il est important d'aviser sans tarder mes parents, un adulte responsable à l'école, ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire si moi ou un autre élève sommes victimes d'intimidation.

La discipline dans le véhicule scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité s'expose à des mesures disciplinaires.

Tout avis de comportement transmis au Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) du CSSDGS peut entraîner une suspension immédiate du transport scolaire, pour une durée variant de 1 à 5 jours, selon la nature et la gravité des faits rapportés.

Le SOST travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués auprès de l'élève, notamment :

- Le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire ;
- La direction de l'école ;
- Les intervenants et intervenantes scolaires concernés.
- Les parents

L'historique des avis de comportement liés au transport scolaire peut être pris en considération lors de l'application des mesures disciplinaires.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDGS se réserve le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire pour une période indéterminée, en fonction de la gravité de l'infraction commise.

À bord du véhicule scolaire, l'élève doit en tout temps respecter l'autorité de l'adulte de confiance à bord, soit le conducteur ou la conductrice et suivre ses consignes, puisqu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité pour tous.

Voyageons dans un véhicule scolaire sans intimidation !

Pour les élèves, le temps passé dans le véhicule scolaire doit être **sécuritaire, respectueux et agréable pour tous**.

L'intimidation **n'a pas sa place** dans le transport scolaire.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à **prévenir et contrer l'intimidation** :

1. **S'asseoir près d'une amie ou d'un ami**, lorsque possible.
2. **Comprendre que n'importe qui peut être la cible d'intimidation**, et que les conséquences peuvent être sérieuses pour la personne qui en est victime.
3. **Savoir que les intimidateurs sont responsables de leurs gestes**, mais que les témoins qui choisissent de ne pas intervenir ou de ne pas signaler une situation portent aussi une part de responsabilité.
4. **Informez sans hésiter et le plus rapidement possible** un parent, un membre du personnel scolaire ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou en est témoin.

Places disponibles

Les places disponibles constituent un **privilège accordé sur une base annuelle**, offert uniquement selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus scolaire. **L'octroi des places disponibles se fait au mois d'octobre**, et **une demande doit être soumise à chaque année scolaire** via le formulaire de trouvant sur le site internet du CSSDGS.

Le service du transport scolaire n'effectuera aucune modification de parcours, aucun ajout d'arrêt ni aucune création de place afin d'accommoder ce type de demande.

Les places disponibles sont offertes **uniquement en autobus** et peuvent être retirées en tout temps, notamment dans les situations suivantes :

- L'arrivée de nouveaux élèves ayant droit au transport scolaire ;
- Une modification d'un trajet ou de l'organisation du transport ;
- Un comportement inadéquat ou irrespectueux à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir lu les règles du transport scolaire. Je comprends que je dois les respecter en tout temps afin d'assurer ma sécurité, celle des autres élèves et celle du conducteur de l'autobus.

En cas de différence entre ce document et l'information présentée dans la section *Transport* du site Internet du CSSDGS, l'information figurant sur le site Internet s'applique. Pour plus de renseignements sur le transport scolaire, veuillez consulter le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Détenteur de l'autorité parentale

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTES?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.